

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 MAI 2020

A 18 HEURES 30

Le lundi 25 mai 2020 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales se sont réunis - à huis clos - à la salle polyvalente sur convocation adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM Les Conseillers Municipaux :

Monsieur André BATAILLE  
Monsieur Henri BAUDET  
Monsieur Marcel BLANC  
Monsieur Marc BLANIC  
Monsieur Pierre BOUTET  
Monsieur Jean-Louis BRUNET  
Madame Stéphanie COGNO-WALLET  
Monsieur Jackie COLL  
Monsieur Michel DE LA OSA  
Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX  
Madame Morgane DO CARMO  
Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT  
Madame Anne GALIBERT  
Monsieur HUG Antonin  
Madame Françoise MARTIN

**Absente excusée ayant donné pouvoir** :

Mme GALIBERT donne procuration à Mme COGNO-WALLET

**Absents** : -

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BRUNET, le doyen des membres du Conseil.

Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT a été élue secrétaire de séance.

Le Président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque Commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que le « maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande alors s'il y a des candidats / candidates.

La candidature suivante est présentée :

- Monsieur Jackie COLL

Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection du Maire.

### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX  
- Monsieur Henri BAUDET.

### **1. ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jackie COLL se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- à déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue	8

A obtenu :

**Monsieur Jackie COLL**

**15 Voix**

Monsieur Jackie COLL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### **2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la Commune de BOLQUERE un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **DECIDE - à l'unanimité** - la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

### **3. ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal».

L'article L.2122-4 dispose que «le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que «dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7», qui dispose lui-même que «le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre,

#### **Constitution du bureau :**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX
- Monsieur Henri BAUDET.

#### **- ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après un appel de candidature, Monsieur Henri BAUDET s'est porté candidat.

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers appelés à voter :	15
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de conseillers ayant donné procuration	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu :	

**Monsieur Henri BAUDET** **15 voix**

Monsieur Henri BAUDET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Ensuite, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du Deuxième Adjoint.

#### **- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Après un appel de candidature, Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT s'est portée candidate.

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers appelés à voter :	15
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de conseillers ayant donné procuration	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu :	

**Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT** **15 voix**

Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

Ensuite, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du Troisième Adjoint.

### **- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Après un appel de candidature, Madame Françoise MARTIN s'est portée candidate.

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers appelés à voter :	15
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de conseillers ayant donné procuration	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

**Madame Françoise MARTIN** **14 voix**

Madame Françoise MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée Troisième Adjointe et a été immédiatement installée.

Ensuite, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du Quatrième Adjoint.

### **- ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Après un appel de candidature, Monsieur Jean-Louis BRUNET s'est porté candidat.

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers appelés à voter :	15
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de conseillers ayant donné procuration	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	8
A obtenu :	

**Monsieur Jean-Louis BRUNET** **11 voix**

Monsieur Jean-Louis BRUNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

#### **4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur Le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local, prévue à l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin d'informer les élus de leurs devoirs et de leurs droits.

#### **5. INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :**

Monsieur le Maire a présenté ce point.

Après discussion, le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - **DECIDE** de reporter ce point lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **6. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'élection des Conseillers Communautaires a lieu en même temps que l'élection des Conseillers Municipaux.

Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes est fixé à 4 titulaires par arrêté préfectoral.

En effet, les Conseillers Communautaires sont désignés au sein du Conseil Municipal suivant l'ordre du tableau à savoir : Le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint, le 2<sup>ème</sup> Adjoint, le 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Aussi, les Conseillers Communautaires sont :

- . Monsieur Jackie COLL – Maire -
- . Monsieur Henri BAUDET - 1ER Adjoint -
- . Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT – 2ème Adjoint -
- . Madame Françoise MARTIN – 3ème Adjoint -

## **7. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée du mandat certaines attributions de cette Assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire ou en son absence, au 1<sup>er</sup> Adjoint, les délégations suivantes prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 2°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 3°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 4°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 5°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 6°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 8°) D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- 9°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, telles que définies ci-après,
- 10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€.
- 11°) D'exercer de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
- 12°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux d'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

Les contentieux des RNU, PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la Commune ainsi que toutes les autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les recours dirigés contre les délibérations du Conseil Municipal.

Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.

Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.

Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.

Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la Commune.

Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la Commune, des conventions ou contrats liants la Commune à des tiers.

Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes, ventes, liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.

Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.

Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.

Les contentieux liés aux expropriations, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la Commune.

Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.

Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du Personnel Communal.

S'agissant de pouvoirs délégués, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans les domaines délégués.

Le Conseil Municipal **DONNE** - à l'unanimité - l'ensemble de ces délégations au Maire pour la durée de son mandat.

## **8. DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité des membres présents - a décidé que ce point serait débattu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **9. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire propose de créer 12 Commissions chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances Impôts Budgets Comptabilité
- Matériel Voirie Travaux Bâtiments Signalétique Sécurité Routière
- Service Personnel
- Urbanisme Permis de Construire Aménagement du Territoire



- Agriculture Forêt Environnement
- Enseignement Ecole Culture
- Vie Sociale Accompagnement sociale
- Tourisme Animations Communication Commerces Artisanat
- Sécurité des Pistes et Générale
- Vie associative Sportive Loisirs
- Patrimoine Culture Locale
- Suivi des propositions et Projets d'avenir.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de fixer le nombre de membres au sein des Commissions municipales permanentes précitées.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - **DECIDE** - à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : de créer 12 Commissions Municipales, à savoir :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| Commission n°1 :  | Finances Impôts Budgets Comptabilité                             |
| Commission n°2 :  | Matériel Voirie Travaux Bâtiments Signalétique Sécurité Routière |
| Commission n°3 :  | Service Personnel  |
| Commission n°4 :  | Urbanisme Permis de Construire Aménagement du Territoire         |
| Commission n°5 :  | Agriculture Forêt Environnement                                  |
| Commission n°6 :  | Enseignement Ecole Culture                                       |
| Commission n°7 :  | Vie Sociale Accompagnement sociale                               |
| Commission n°8 :  | Tourisme Animations Communication Commerces Artisanat            |
| Commission n°9 :  | Sécurité des Pistes et Générale                                  |
| Commission n°10 : | Vie associative Sportive Loisirs                                 |
| Commission n°11 : | Patrimoine Culture Locale  |
| Commission n°12 : | Suivi des propositions et Projets d'avenir                       |

**Article 2** : fixe le nombre de membres au sein des commissions municipales permanentes précitées à :

- |                   |           |
|-------------------|-----------|
| Commission n°1 :  | 5 membres |
| Commission n°2 :  | 4 membres |
| Commission n°3 :  | 6 membres |
| Commission n°4 :  | 8 membres |
| Commission n°5 :  | 4 membres |
| Commission n°6 :  | 5 membres |
| Commission n°7 :  | 4 membres |
| Commission n°8 :  | 8 membres |
| Commission n°9 :  | 4 membres |
| Commission n°10 : | 7 membres |
| Commission n°11 : | 2 membres |
| Commission n°12 : | 7 membres |

**Article 3** : Après, appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des Commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DESIGNE** au sein des Commissions suivantes :

**Commission n°1 :**

- Pierre BOUTET
- Henri BAUDET
- Françoise DELCASSO-DEJOUX
- Morgane LALOUETTE
- Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT

**Commission n°2 :**

- Michel DE LA OSA
- Françoise DELCASSO-DEJOUX
- Marcel BLANC
- Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT

**Commission n°3 :**

- Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
- Anne GALIBERT
- Pierre BOUTET
- Marcel BLANC
- Antonin HUG
- Françoise DELCASSO-DEJOUX

**Commission n°4 :**

- Pierre BOUTET
- Françoise MARTIN
- Henri BAUDET
- André BATAILLE
- Marcel BLANC
- Michel DE LA OSA
- Françoise DELCASSO-DEJOUX

**Commission n°5 :**

- André BATAILLE
- Henri BOUTET
- Henri BAUDET
- Marcel BLANC

**Commission n°6 :**

- Antonin HUG
- Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
- Jean-Louis BRUNET
- Françoise DELCASSO-DEJOUX
- Henri BAUDET

**Commission n°7 :**

- Anne GALIBERT
- Stéphanie COGNO-WALLET
- Françoise MARTIN
- Michel DE LA OSA

**Commission n°8 :**

- Stéphanie COGNO-WALLET
- Morgane LALOUETTE
- Antonin HUG
- Françoise DELCASSO-DEJOUX
- Marcel BLANC
- Françoise MARTIN
- Michel DE LA OSA
- Anne GALIBERT

**Commission n°9 :**

- Marc BLANIC
- André BATAILLE
- Marcel BLANC
- Henri BAUDET

**Commission n°10 :**

- Stéphanie COGNO-WALLET
- Antonin HUG
- Françoise DELCASSO-DEJOUX
- Anne GALIBERT
- Pierre BOUTET
- Marc BLANIC
- Henri BAUDET

**Commission n°11 :**

- Jean-Louis BRUNET
- Stéphanie COGNO-WALLET

**Commission n°12 :**

- Henri BAUDET
- Antonin HUG
- Françoise DELCASSO-DEJOUX
- Jean-Louis BRUNET
- Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
- Pierre BOUTET
- Marc BLANIC

**10. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDERANT** que pour une Commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant).

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions Municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**CONSIDERANT** le dépôt d'une liste unique de candidats,

**Sont candidats au poste de titulaire :**

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX  
Monsieur Michel DE LA OSA  
Monsieur Pierre BOUTET

**Sont candidats au poste de suppléant :**

Madame Françoise MARTIN  
Monsieur Jean-Louis BRUNET  
Monsieur Marcel BLANC

**DECIDE** - à l'unanimité - de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est ensuite procédé au vote.

\*Conseil Municipal de 15 membres.

\*Nombre de votants : 15

\*Nombre de suffrages exprimés : 15

\*Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $15/3 = 5$

\*Le nombre de voix obtenues par la liste : 15

\*Répartition des sièges :  
Le nombre de voix obtenues = 15  
Le quotient électoral = 5

soit  $15/5 = 3$  SIEGES

Le total des sièges pourvus est de 3 SIEGES.

Au terme du calcul, la liste obtient au total 3 SIEGES.

**Sont donc désignés en tant que :**

**Président** : Monsieur le Maire

**MEMBRES TITULAIRES :**

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX  
Monsieur Michel DE LA OSA  
Monsieur Pierre BOUTET

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

Madame Françoise MARTIN  
Monsieur Jean-Louis BRUNET  
Monsieur Marcel BLANC

**11. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

**CONSIDERANT** que pour une Commune de moins de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public est composée du Maire Président et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** que la Commission de Délégation de Service Public est présidée par le Maire.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des Commissions Municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**CONSIDERANT** le dépôt d'une liste unique de candidats,

**Sont candidats au poste de titulaire :**

Monsieur Pierre BOUTET  
Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX  
Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT

**Sont candidats au poste de suppléant :**

Madame Morgane LALOUETTE  
Monsieur Marcel BLANC  
Madame Stéphanie COGNO-WALLET

**DECIDE** - à l'unanimité - de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est ensuite procédé au vote.

\*Conseil Municipal de 15 membres.

\*Nombre de votants : 15

\*Nombre de suffrages exprimés : 15

\*Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $15/3 = 5$

\*Le nombre de voix obtenues par la liste : 15

\*Répartition des sièges :

Le nombre de voix obtenues = 15

Le quotient électoral = 5

soit  $15/5 = 3$  SIEGES

Le total des sièges pourvus est de 3 SIEGES.

Au terme du calcul, la liste obtient au total 3 SIEGES.

**Sont donc désignés en tant que :**

**Président :** Monsieur le Maire

**MEMBRES TITULAIRES :**

Monsieur Pierre BOUTET

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX

Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

Madame Morgane LALOUETTE

Monsieur Marcel BLANC

Madame Stéphanie COGNO-WALLET

**12. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS  
AUX DIFFERENTS SYNDICATS - ASSOCIATIONS ET AUTRES -**

**Syndicat Intercommunal Scolaire Font-Romeu (Cantine) – (SIS) :** Désignation des délégués.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués Titulaires au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Font-Romeu (Cantine) – (SIS).

**Sont candidats :** Mme Françoise MARTIN. M. Pierre BOUTET.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Madame Françoise MARTIN et Monsieur Pierre BOUTET ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Titulaires au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire Font-Romeu (Cantine) – (SIS).

**Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable (SIAEP) :** Désignation des délégués.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués Titulaires au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable (SIAEP).

**Sont candidats** : MM. Jackie COLL. André BATAILLE.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Messieurs Jackie COLL et André BATAILLE ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Titulaires au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable.

**Syndicat Télévision** : Désignation des délégués.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du Syndicat Télévision.

**Sont candidats** : Mme Morgane LALOUETTE. M. Marcel BLANC.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Madame Morgane LALOUETTE ayant obtenu la majorité a été élue et désignée comme Déléguée Titulaire au sein du Syndicat Télévision.

Monsieur Marcel BLANC ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant au sein du Syndicat Télévision.

**Syndicat Abattoirs** : Désignation des délégués.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du Syndicat Abattoirs.

**Sont candidats** : Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX. M. Pierre BOUTET.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Monsieur Pierre BOUTET ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein du Syndicat Abattoirs.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX ayant obtenu la majorité a été élue et désignée comme Déléguée Suppléante au sein du Syndicat Abattoirs.

**Association des Neiges Catalanes** : Désignation des délégués.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein de l'Association des Neiges Catalanes.

**Sont candidats** : MM. Henri BAUDET. André BATAILLE.

Il est procédé au vote des délégués de cette Association.

Monsieur Henri BAUDET ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein de l'Association des Neiges Catalanes.

Monsieur André BATAILLE ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant au sein de l'Association des Neiges Catalanes.

**Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66) : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

**Sont candidats** : Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX. M. Jackie COLL.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Monsieur Jackie COLL ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66).

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX ayant obtenu la majorité a été élue et désignée comme Déléguée Suppléante au sein du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66).

**Parc Naturel Régional : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués Titulaires et des Délégués Suppléants au sein du Parc Naturel Régional.

**Sont candidats** : Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX. MM. Pierre BOUTET. Henri BAUDET. Marcel BLANC.

Il est procédé au vote des délégués au Parc Naturel Régional.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX et Monsieur Pierre BOUTET ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Titulaires au sein du Parc Naturel Régional.

Messieurs Henri BAUDET et Marcel BLANC ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Suppléants au sein du Parc Naturel Régional.

**Service Public d'Assainissement Non Collectif : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**Sont candidats** : Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX. M. Jackie COLL.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

Monsieur Jackie COLL ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX ayant obtenu la majorité a été élue et désignée comme Déléguée Suppléante au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif.



## **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de PYRENEES 2000/FONT-ROMEUE (SIVU) : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués Titulaires et des Délégués Suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de PYRENEES 2000/FONT-ROMEUE (SIVU).

Il précise qu'en application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres.

Il précise par ailleurs, que l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués peuvent toujours être élus parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Syndicat.

**Sont candidats** : Mmes Morgane LALOUETTE. Françoise DELCASSO-DEJOUX. Stéphanie COGNO-WALLET. Françoise MARTIN. MM. Antonin HUG. Marcel BLANC. Jackie COLL. Henri BAUDET. Michel DE LA OSA. André BATAILLE. Marc BLANIC. Pierre BOUTET.

Il est procédé au vote des délégués de ce Syndicat.

### **DELEGUES TITULAIRES**

Mesdames Morgane LALOUETTE. Françoise DELCASSO-DEJOUX. Messieurs Antonin HUG. Marcel BLANC. Jackie COLL. Henri BAUDET. Michel DE LA OSA. André BATAILLE. Marc BLANIC. ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Titulaires au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de PYRENEES 2000/FONT-ROMEUE (SIVU).

### **DELEGUES SUPPLEANTS**

Mesdames Stéphanie COGNO-WALLET. Françoise MARTIN, Monsieur Pierre BOUTET ayant obtenu la majorité ont été élus et désignés comme Délégués Suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de PYRENEES 2000/FONT-ROMEUE (SIVU).

## **Syndicat Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT) : Désignation du délégué.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire au sein du Syndicat Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT).

**Est candidat** : M. Jean-Louis BRUNET.

Il est procédé au vote du délégué de ce Syndicat.

Monsieur Jean-Louis BRUNET ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire au sein du Syndicat Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT).

## **Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL) : Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée.

**Sont candidates** : Mmes Françoise DELCASSO-DEJOUX. Françoise MARTIN.

Il est procédé au vote des délégués de cette Société.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX ayant obtenu la majorité a été élue et désignée comme Déléguée Titulaire à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée.

Madame Françoise MARTIN ayant obtenu la majorité a été élue et désignée comme Délégué Suppléante à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée.

**ASSOCIATION. Communes Forestières. Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières.

**Sont candidats** : MM. André BATAILLE. Michel DE LA OSA.

Il est procédé au vote des délégués de cette Association.

Monsieur André BATAILLE ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire à l'Association des Communes Forestières.

Monsieur Michel DE LA OSA ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant à l'Association des Communes Forestières.

**ASSOCIATION. Association Pyrénées Catalanes Nordiques. Désignation des délégués.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales, il y a lieu de procéder à la désignation du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant au sein de l'Association Pyrénées Catalanes Nordiques.

**Sont candidats** : MM. Henri BAUDET. Antonin HUG.

Il est procédé au vote des délégués de cette Association.

Monsieur Henri BAUDET ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Titulaire à l'Association Pyrénées Catalanes Nordiques.

Monsieur Antonin HUG ayant obtenu la majorité a été élu et désigné comme Délégué Suppléant à l'Association Pyrénées Catalanes Nordiques.

**13. PERSONNEL. Ouverture de postes.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de créer trois postes d'Adjoints Technique Contractuel 2ème Classe au Service Technique à temps complet du 26 mai 2020 au 30 septembre 2020.

Après délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DECIDE** de créer des postes d'Adjoints Technique Contractuel au Service Technique à temps complet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **20 heures 18**.

Jackie COLL  
**Maire**

Henri BAUDET  
**1<sup>er</sup> Adjoint**

Marie-Claire FRANCEZ-  
CHARLOT  
**2ème Adjointe**

Françoise MARTIN  
**3ème Adjointe**

Jean-Louis BRUNET  
**4ème Adjoint**

André BATAILLE  
**Conseiller Municipal**

Marcel BLANC  
**Conseiller Municipal**

Marc BLANIC  
**Conseiller Municipal**

Pierre BOUTET  
**Conseiller Municipal**

Stéphanie COGNO-  
WALLET  
**Conseillère Municipale**

Michel DE LA OSA  
**Conseiller Municipal**

Françoise DELCASSO-  
DEJOUX  
**Conseillère Municipale**

Anne GALIBERT  
**Conseillère Municipale**

Antonin HUG  
**Conseiller Municipal**

Morgane LALOUETTE  
**Conseillère Municipale**